

Conseil Municipal mardi 21 juin 2022

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Département de l'Hérault



CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mille vingt de deux, le vingt-et-un juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, Mme Jocelyne BALDY, M MARTI Jacques, M Jacques PUCCIO, Mme RESSEGUIER Nicole, M Gérard MARTINEZ, M CAPRINI Patrick, Mme BEAUPRE Sylvie, Mme Isabelle ANGUERA, Mme TUR Sandrine, Mme Marie-Aude SICARD, M DUCROT Kevin

Absents : M Eric LAUDE

Procurations : M CANTAGRILL Jean-Louis à M Edgar SICARD, M RILLENI François à Mme Jocelyne BALDY, Mme Magali COMBES à M MARTI Jacques, Mme CAZOR Emilie à M Eric LAUDE ,

La séance est ouverte avec l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance

M DUCROT Kevin est désigné comme secrétaire de séance

Point N° 1 : Délibération relative à la désignation des entreprises retenues pour la création d'un terrain synthétique

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la procédure d'appel public à la concurrence (appel d'offre) a été lancée le mardi 22 mars 2022. La date limite de réception des offres est fixée au 15 avril 2022 à 12h.

Nombre de plis reçus : 9

Le Rapport d'Analyse des Offres, nous a permis de déterminer les entreprises retenues :

Ce marché est décomposé en 3 lots

Lot 1 : Terrassement et clôtures : Entreprise Eiffage Route

Lot 2 : Revêtement synthétique et équipements sportifs : Entreprise PSP

Lot 3 : Equipements techniques : Entreprise Causselec

L'estimation des premiers devis s'élevait à 246 310.58 € HT soit 295 572.70 € TTC

Montant total des travaux : 207 161.50 € HT soit 248 593.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la liste des entreprises retenues pour la création d'un terrain synthétique

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents, actes, concernant les travaux de création d'un terrain synthétique



Point N°2 : Délibération relative au vote de la Décision Modificative n°1

(Rapporteur : Mme Nathalie ROLLAND)

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget communal.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Le passage anticipé à la M57 implique la mise à jour de l'inventaire. Cette procédure à mis en évidence un manque d'amortissement sur certaines immobilisations. Nous abondons donc le compte 6811/042 de 2 920.00€

Le calendrier des festivités 2022 étant très riche, monsieur le maire propose d'augmenter les dépenses du 6232 de 5 000.00€

Les professeurs des écoles ont un projet d'école flexible et nous demande de les aider financièrement, pour cela nous prévoyons 1000 euros au 657361

Pour équilibrer ces dépenses supplémentaires il convient de diminuer les dépenses imprévues (022) de 8 920.00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

Les écritures d'amortissement en dépense de fonctionnement impliquent des écritures de recettes en investissement pour le même montant soit 2 920.00 € répartis dans les différents comptes d'amortissement de la section d'investissement

Nous avons reçu la notification de la dotation au soutien à l'Investissement Local qui nous aide à hauteur de 80% pour les travaux de rénovation thermique de la toiture de l'Agence Postale Communale, soit 10 626 €

Nous avons également reçu la notification du CISPD qui nous aide à financer à hauteur de 30% l'alarme attentat intrusion de l'école, soit 1 725.00€

DEPENSES

Pour équilibrer ces recettes d'investissement supplémentaires il convient d'augmenter les dépenses d'investissement. Nous aurons besoin d'outillage pour les ateliers municipaux pour 5000 euros qui seront inscrits au 2158 opération 26 et 10 271.00 € que nous imputerons au 2151 opération 70 (voirie) pour la réalisation de divers ouvrages (parking, voirie, ...)

DM 2022 N°1							
I N V E S T I S S E M E N T	RECETTES			DEPENSES			
	Augmentation			Augmentation			
	Libellé	N° compte	Montant	Libellé	N° compte	Opération	Montant
	Amortissements	2802/040	274.00 €	Travaux de voirie	2151	70	10 271.00 €
		28031/040	448.00 €	Matériel atelier	2158	26	5 000.00 €
		28051/040	1 520.00 €				
		281531/040	304.00 €				
		28046/040	374.00 €				
	CISPD	13251	1 725.00 €				
	DSIL 2022	1347	10 626.00 €				
Sous Totaux		15 271.00 €				15 271.00 €	
Diminution			Diminution				
Libellé	N° compte	Montant	Libellé	N° compte	Opération	Montant	
Sous Totaux		- €				- €	
TOTAUX		15 271.00 €				15 271.00 €	
F O N C T I O N N E M E N T	RECETTES			DEPENSES			
	Augmentation			Augmentation			
	Libellé	N° compte	Montant	Libellé	N° compte	Opération	Montant
				Festivités	6232/011		5 000.00 €
				Amortissements	6811/042		2 920.00 €
				Subvention école	657361		1 000.00 €
	Sous Totaux		- €				8 920.00 €
	Diminution			Diminution			
	Libellé	N° compte	Montant	Libellé	N° compte	Opération	Montant
				Dépenses imprévues	022		8 920.00 €
Sous Totaux		- €				8 920.00 €	
TOTAUX		- €				- €	

**Conseil Municipal mardi 21 juin 2022**

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Point N°3 : Délibération relative au vote de subventions de fonctionnement**(Rapporteur : M SICARD Edgar)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'équipe du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) se déploie et s'investit auprès de différents enseignants et élèves de l'école de Nézignan l'Evêque.

Pour mener à bien leurs bilans, projets et accompagnements, ils ont besoin de matériel pédagogique adapté relativement onéreux et de consommables. (impression de documents, petit matériel fongible...)

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de fonctionnement de 50 euros

La dépense sera inscrite au compte 6574

Monsieur le Maire rappelle que les professeurs des écoles ont un projet d'école flexible et nous demande de les aider financièrement. Il propose de les aider à hauteur de 1000 euros. La dépense sera inscrite au 657361

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTENT** l'attribution de la subvention pour le RASED à hauteur de 50 euros
- **VOTENT** l'attribution de la subvention pour la caisse des écoles de 1 000 euros

Point N°4 : Délibération fixant les tarifs pour cas exceptionnels de la garderie municipale et pour les absences non justifiées**(Rapporteur : M SICARD Edgar)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la garderie municipale périscolaire est gratuite pour les enfants scolarisés à l'école de Nézignan L'Evêque

Suite à quelques demandes, il propose de fixer un tarif pour les enfants non scolarisés sur Nézignan L'Evêque mais domiciliés sur la commune et désirant fréquenter la garderie pendant les vacances scolaires

Pour une question d'équité il propose de fixer le même tarif pour les enfants scolarisés sur Nézignan L'Evêque mais n'étant pas domiciliés sur la commune et voulant fréquenter la garderie pendant les vacances scolaires.

Le règlement intérieur de la garderie s'imposera à eux

Il expose ensuite, considérant la gratuité de la garderie, des parents réservent des journées de garderie pendant les vacances scolaires mais n'amènent pas leurs enfants. Ce qui nuit à l'organisation du service et empêche des parents dans le besoin d'inscrire leurs enfants.

Il propose de facturer ces absences non justifiées. Les justificatifs valides seront listés dans le règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTENT les tarifs pour cas exceptionnels de la garderie municipale comme définit ci-dessus à 5 euros la journée et 3 euros la demi-journée par enfant et hors restauration collectif (cantine)



VOTENT les tarifs pour absences non justifiées à 5 euros la journée et 3 euros la demi-journée par enfant

Point N°5 : Délibération adoptant les règles de publication des actes pour les communes de -3500 hab

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTENT la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier et ces actes seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite

AUTORISENT Monsieur le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point N°7 : Délibération relative à la présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

(Rapporteur : M SICARD Edgar)

- **VU** l'article L.2122-22 de CGCT
- **VU** la délibération 2020-14 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal accordées au Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations

- Décision 2022-D06 : Décision de demande de financement à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain synthétique à hauteur de 20% du coût des travaux

- Décision 2022-D07 : Décision relative à la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 200 000 € sur 15 ans avec un taux fixe de 0.85%

Entendu l'exposé de M le Maire, les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT ACTE** des décision(s) du Maire

Point N°8 : Délibération relative au vote des tarifs pour les manifestations estivales 2022



(Rapporteur : M SICARD Edgar)

Monsieur le Maire rappelle que le repas républicain aura lieu le 13 juillet 2022.
Toutes les personnes souhaitant y participer doivent s'inscrire en Mairie

Il propose de fixer le tarif de la réservation à 8 € (huit euros) par personne

Il rappelle également que le 21 août il y aura une brocante.
Il propose de fixer le droit d'emplacement à 7€ (sept euros) par emplacement

Les sommes seront versées à la régie festivités de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTENT** le tarif du repas républicain à huit euros par personne.
- **VOTENT** le tarif pour la brocante du 21 août à sept euros l'emplacement

Fin de l'ordre du jour

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à
18 heures 50**

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire
Edgar SICARD